

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2018 N°2018/07

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Premier Adjoint, Monsieur David PEYRIERES.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Présents :** MMES GEWISS Mathilde, PENNEROUX Béatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations :** Mme DE BIASI Andrée à Mme GEWISS Mathilde

**Absents :** MM. BERGIA Jean-Marc (excusé), LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric, UNFER Thomas (excusé)

MMES DESROUSSEAUX Anne, GRANIER Dominique (excusée), FAMIN Isabelle (excusée)

**Secrétaire de séance :** M. MARIUZZO Bernard

## **N°2018/63 Inscriptions en dépenses avant vote du BP 2019 de la Commune**

En vertu des articles L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut jusqu'à l'obtention du budget et sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (section d'investissement).

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2019.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2018 déduction faite des crédits prévus au chapitre 16 (remboursement capital d'emprunt) s'élevaient à 2 944 579,15 € la quote-part de ces crédits représente donc  $2\,944\,579,15 \text{ €} \times 25\% = 736\,144,79 \text{ €}$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Répartis comme suit :

Chapitre	Article	OPE	Intitulé	25% repris sur BP2019
23	2315	107	Renforcement berges de Garonne	500 000,00 €
21	2188	159	Infrastruture et services	30 000,00 €
21	2135	163	Maison des aînés	80 000,00 €
21	21312	164	Réaménagement/ Extension cantine	120 000,00 €
22	2221	169	Créations paysagères	5 000,00 €
				<b>735 000,00 €</b>

## **N°2018/64 Indemnité sonneur de cloches 2018**

Il est précisé que le sonneur de cloches, Monsieur Jacques ZAMBON, perçoit de la commune une indemnité annuelle pour son service qui englobe entre autre les sonneries lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Cette indemnité avait été fixée pour l'exercice 2017 à 701,20 €.

Il est proposé de maintenir cette indemnité au même montant pour l'exercice 2018.

Il est rappelé que le service est entièrement gratuit pour les administrés, pour toutes les cérémonies (mariage, enterrement et cérémonies diverses).

C RILBA : pourquoi n'est-ce pas automatique / pas possible à distance ?

B MARIUZZO : c'est automatique pour le régulier. Pour le ponctuel c'est différent.

MCR : cela ne représente pas beaucoup de travail

M GEWISS : s'il ne le fait pas il faudra que quelqu'un de la Mairie le fasse

B MARIUZZO : voir la convention avec le sonneur de cloches pour voir si on ne pourrait pas reprendre certains termes.

B MERCI : j'entends tout ce qui est fait ; si c'est utile il faut maintenir l'indemnité. Peut-être n'est-il pas le seul intéressé pour le faire ?

B MARIUZZO : ça se faisait de père en fils

J BEAUVILLE : d'une part et d'autre part c'était de l'action sociale.

B MARIUZZO : c'est vrai qu'il y a un CCAS pour ça

C RILBA : reprendre les termes de la convention avec lui.

MCR : il fait du fermage et d'autres choses

B PENNEROUX : voir cela lors d'une prochaine réunion d'élus (hors CM)

J BEAUVILLE : Jean-Claude CASSAGNE l'avait rencontré. JMB aussi ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions (MC ROUILHET et C RILBA) :

- **FIXE** l'indemnité du sonneur de cloches versée à Monsieur ZAMBON Jacques pour l'exercice 2018 à 701,20 €.
- **DEMANDE** au Maire de procéder au paiement de cette indemnité lors des salaires du mois de janvier 2019.

### **N°2018/65 Indemnité de conseil aux comptables publics**

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame NOWAK Catherine, Trésorière Principale des mois de mars à décembre 2018 et Monsieur DROUOT Claude, Trésorier Principal des mois de janvier à février 2018, ont assuré ou assurent les prestations de conseil à la ville de SAUBENS en 2018,

Considérant les courriers de Madame NOWAK Catherine et de M. DROUOT Claude précisant le montant théorique des indemnités fixés 411,30 € d'une part et à 45,46 € d'autre part pour l'exercice 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Saubens à l'occasion de ses interventions dans la fourniture de prestations facultatives de conseil.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité

Votes pour (2) : Christine RILBA, Jacques BEAUVILLE

Abstentions (5) : Mathilde GEWISS, Andrée DE BIASI, David PEYRIERES, Béatrice PENNEROUX, Bernard MARIUZZO

Votes contre (4) : Marie-Claude ROUILHET, Olivier GUILLEMET, Bernard MERCI, Alain MARSAC

### **N°2018/66 Nom de rue Chemin de Muret**

Le Maire indique qu'il a été constaté sur le cadastre que le chemin de Muret était nommé, pour une partie « chemin » et pour l'autre partie « route ».

Il est donc proposé de ne conserver qu'une des deux appellations, à savoir « chemin de Muret »

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette appellation

Entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 contre (C RILBA),  
DECIDE :

- **D'APPELER** la voie dite « Route de muret » Chemin de muret

### **Information : décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

*Décision n° 2018/D02 : choix des entreprises chargées de réaliser les travaux de construction d'une maison des aînés & de la culture et d'extension/mises aux normes du réfectoire scolaire*

*Décision n° 2018/D03 : Désignation de Maître PUJOL-SUQUET pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans le cadre de la requête déposée à son encontre par M. Déodat DURIEZ, enregistrée sous le n°1801853-6*

Décisions jointes au dossier du conseil

### **Information - Point budgétaire : travaux de sécurisation des berges de Garonne**

- Le montant des travaux de sécurisation des berges de Garonne inscrit au BP 2018 était de 899 403,37 € HT. Ce montant correspondait au prix proposé par l'entreprise de travaux conformément aux prescriptions du marché réalisé par le maître d'œuvre initial.
- Il apparaît aujourd'hui que les quantités estimées par le précédent maître d'œuvre (SFB) étaient bien en deçà des réalités de terrain. De plus, la sécurisation du talus de la rampe d'accès n'avait pas non été prévue dans le marché (environ 150 000 € HT).
- Le coût a été réévalué par le maître d'œuvre, en concertation avec l'entreprise et la Mairie. Le surplus est de 295 596,63 € HT soit 354 715,96 € TTC.

**Information - Point budgétaire : maison des aînés et extension réfectoire scolaire**

<b><i>I/ PLANS DE FINANCEMENT PREVUS AU BP 2018</i></b>			
<b>MAISON DES AINES</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TravauxHT	313 304,83 €	Aide CARSAT	49 277,00 €
tva	62 660,97 €	<b>Part communale</b>	<b>326 688,80</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>375 965,80 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>375 965,80 €</b>
<b>EXTENSION ECOLE</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux ht	499 208,57 €	Aide conseil départemental	198 483,43 €
tva	99 841,71 €	<b>Part communale</b>	<b>400 566,85 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>599 050,28 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>599 050,28 €</b>
<b>Prévisions BP</b>		<b>TOTAL PART COMMUNALE</b>	<b>727 255,65 €</b>

<b><i>I/ PLANS DE FINANCEMENT EFFECTIF AU 06.11.2018</i></b>			
<b>MAISON DES AINES et EXTENSION ECOLE</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TravauxHT Maison des Aînés	314 426,76 €	Aide CARSAT Maison A	49 277,00 €
		Aide CD31 Maison A 20% du HT des travaux	62 000,00 €
		Aide CRU Maison A en attente (env 70 901)	70 901,00 €
TravauxHT Extension restaurant	617 935,69 €	Aide conseil départemental école	198 483,43 €
		Aide DSIL école	162 579,00 €
tva	186 472,49 €	<b>Part communale</b>	<b>575 594,51</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 118 834,94 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 118 834,94 €</b>
<b>Situation au 06 novembre 2018</b>		<b>TOTAL PART COMMUNALE</b>	<b>575 594,51 €</b>
		soit à dépenses = un gain de :	151 661,14 €

**NB : Les montants sont légèrement supérieurs à ceux indiqués dans la décision du Maire. En effet, une option de VRD supplémentaire de 35 000 € HT environ a été ajoutée postérieurement à la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise de gros œuvre.**

NDLR : l'aide du conseil départemental reçue in fine est de 40% du montant HT de travaux et non de 20%.

### **Questions diverses**

#### **Sivom Sage**

B MARIUZZO : un nouveau crématorium va voir le jour ; initialement il devait être implanté à Seysses et finalement il se fait à Lavernose – la mise en service est prévue en juin 2020.

Concernant la gestion des eaux Pluviales : un schéma directeur va être réalisé avec les contributions financières des communes – le coût global à partager avec l'ensemble des communes est de 78 000 €.

#### **Linky**

B MARIUZZO : un nouveau courrier sujet à polémique a été distribué dans les boîtes aux lettres des saubenois concernant le compteur Linky. J'ai fait part à son auteur, que je connais bien pour l'avoir reçu en rendez-vous, de mon désappointement.

O GUILLEMET : il n'y a rien de vrai dans son courrier.

B MARIUZZO : c'est de la désinformation totale.

A MARSAC : ce qui n'est pas dit c'est que l'administré va se retrouver avec des frais de relève 2x par an et un coût de 50 € de pose du compteur s'il refuse que le compteur soit posé lors de la campagne d'installation actuelle.

#### **Laborie – état d'avancement des travaux**

J BEAUVILLE : où en est-on ?

B MARIUZZO : il reste à réaliser l'enfouissement des réseaux.

#### **Poteau cassé chemin de Roquettes**

J BEAUVILLE indique qu'un poteau en bois a été endommagé chemin de Roquettes.

B MARIUZZO : La déclaration a été faite au Muretain aggro.

#### **Vœux du Maire**

J BEAUVILLE : absent le 9 janvier pour les vœux du Maire.

#### **Incendie rue principale**

J BEAUVILLE : où en est-on de l'enquête de police et des travaux de reconstruction ?

D PEYRIERES : c'est en cours. Les scellés ont été levés vendredi dernier.

**Fin de séance : 21h30**